



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency

Programme d'inscription des chauffeurs du secteur commercial

Guide du participant



BSF5018 Rév. 06

Canada

Remarque

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

The English version of this publication is called
Commercial Driver Registration Program - Participant's Guide.

Table des matières

	Page
Introduction	4
Comment fonctionne le PICSC	4
Identification	4
Importation de marchandises	5
Modification de renseignements ou perte de documents d'identification du PICSC.....	5
Entrée au Canada	6
Déclaration des marchandises.....	6
Résidents du Canada.....	6
Résidents des États-Unis.....	8
Pénalités	8
Pour en savoir plus	9
Annexe A – Bureaux désignés du PICSC	10
Annexe B – Bureaux des services à la clientèle	11

Introduction

En tant que participant au Programme d'inscription des Chauffeurs du secteur commercial (PICSC), vous pouvez profiter d'une procédure simplifiée en matière de douanes et d'immigration lorsque vous entrez au Canada.

Comment fonctionne le PICSC?

À titre de chauffeur approuvé, vous acceptez de vous conformer à la *Loi sur les douanes* et ses règlements, à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et ses règlements, de même qu'à l'ensemble des lois et règlement qu'administrent l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Vous vous engagez aussi à respecter les modalités du PICSC.

Les chauffeurs qui sont des résidents américains ne peuvent pas travailler au Canada sans obtenir l'autorisation appropriée de Citoyenneté et Immigration Canada. S'ils le font, ils peuvent être arrêtés et renvoyés du Canada pour infraction à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Identification

En tant que participant du PICSC, vous devez :

- transporter avec vous et présenter votre carte d'identité à photo du PICSC lorsque vous franchissez la frontière canadienne;
- transporter avec vous une preuve de citoyenneté et tout document d'autorisation requis par Citoyenneté et Immigration Canada ou le United States Citizenship and Immigration Services;
- déclarer toutes les personnes voyageant à bord de votre véhicule, qu'ils soient des co-chauffeurs du PICSC ou des passagers non inscrits;
- ne permettre à personne d'utiliser vos documents et vos privilèges du PICSC;
- déclarer correctement vos marchandises à usage personnel lorsque vous utilisez la *Carte de déclaration du voyageur* (CDV).

Un usage abusif de votre carte du PICSC ou de votre livret de déclaration entraînera une suspension ou l'expulsion du programme.

Importation de marchandises

Lorsque vous importez des marchandises, vous devez :

- déclarer toutes les marchandises commerciales et les marchandises à usage personnel que vous et les passagers à bord de votre véhicule importent au Canada;
- veiller à ce qu'aucun de vos passagers n'importe des animaux, des plantes ou des marchandises dont l'importation est contrôlée, restreinte ou prohibée (consultez à ce sujet la publication intitulée *Je déclare* ou la publication intitulée *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*);
- vous assurer qu'aucun de vos passagers n'importe des armes ou des armes à feu, qu'il s'agisse d'armes sans restrictions ou d'armes dont l'importation est restreinte ou prohibée. Vous en trouverez la liste dans la publication intitulée *Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada*.

Vous pouvez obtenir les publications intitulées *Je déclare*, *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers* et *Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada* dans tous les bureaux de l'ASFC ou sur notre site Web à www.asfc.gc.ca.

Modification de renseignements ou perte de documents d'identification du PICSC

Vous devez communiquer avec nous immédiatement pour nous informer de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- la perte ou le vol de vos documents d'identification du PICSC;
- tout changement dans vos renseignements personnels (y compris les changements de citoyenneté, d'adresse, de numéro de téléphone, de permis de conduire ou de carte de crédit);
- tout événement qui pourrait compromettre votre admissibilité au programme, comme une déclaration de culpabilité en vertu du *Code criminel*;
- vous êtes un participant des États-Unis et il y a un changement aux motifs de votre venue au Canada (p. ex. vous n'êtes plus un chauffeur du secteur commercial).

Entrée au Canada

À votre arrivée au Canada, vous devez présenter à l'agent des services frontaliers votre carte d'identité à photo du PICSC, ainsi que tout document muni d'un code à barres relatif à votre expédition commerciale (comme le numéro d'entreprise de l'importateur assujéti au Programme d'autocotisation des douanes (PAD) et le code du transporteur assujéti au PAD). L'agent entrera ces renseignements dans notre système de soutien automatisé pour une vérification de tous les participants.

L'agent des services frontaliers vous fera signe de poursuivre votre route au Canada ou de vous ranger pour un examen plus poussé de vos documents commerciaux. À votre arrivée au Canada, vous pouvez être assujéti à un examen complet en tout temps.

Déclaration des marchandises

Résidents du Canada

Les résidents du Canada ayant des marchandises à déclarer disposent de deux options. Vous pouvez vous servir d'une CDV ou déclarer vos marchandises directement à un agent des services frontaliers.

À votre arrivée au Canada, vous devez vous arrêter et présenter à l'agent `CDV, votre carte d'identité à photo du PICSC ainsi que tout document commercial pertinent. Attendez que l'agent vous fasse signe de poursuivre votre route au Canada ou de vous rendre à l'espace de stationnement désigné pour un examen plus poussé.

Pour obtenir des précisions sur vos droits à titre de résident qui rentre au pays, veuillez consulter la publication intitulée *Je déclare*.

Carte de déclaration du voyageur (résidents du Canada seulement)

Si vous décidez d'utiliser une CDV, nous vous remettrons un livret contenant 25 cartes. Tous les droits et taxes dus seront alors automatiquement portés au compte de votre carte de crédit. Nous fixons le montant que vous devez payer en fonction de la valeur de vos marchandises (y compris toute taxe d'état) en devises canadiennes. Déclarez toutes les marchandises à usage personnel que vous importez sur votre CDV avant votre arrivée au Canada et présentez votre ou vos cartes à l'agent des services frontaliers à votre arrivée.

La CDV énumère les marchandises par catégories. Indiquez la valeur de vos marchandises dans la catégorie appropriée. Prenez soin de ne pas froisser ou endommager la carte lorsque vous inscrivez vos renseignements. Le guide des tarifs inclus dans votre livret de cartes décrit chacune des 12 catégories. Ce guide vous aide à déterminer la catégorie que vous devez indiquer lorsque vous déclarez vos marchandises. Les catégories comportent des taux de droits de douane approximatifs, qui peuvent différer des taux fixés selon le système de tarification régulier. Si vous voulez qu'un taux de droit de douane particulier soit appliqué, vous devez déclarer vos marchandises à un agent des services frontaliers au point d'entrée.

Vous **ne** pouvez **pas** utiliser votre CDV pour importer des bijoux, des cigares, des cigarillos, des bâtonnets de tabac ou des montres. Si vous avez de tels articles, ou si la valeur de toutes vos marchandises est supérieure à la valeur maximale de la CDV (voir le tableau ci-dessous), vous devez déclarer toutes vos marchandises à un agent des services frontaliers.

Durée du séjour à l'extérieur du Canada	Exemption personnelle (\$CAN)	Valeur excédentaire déclarée sur la CDV(\$CAN)	Valeur maximale permise pour l'usage d'une CDV (\$CAN)
7 jours ou plus	750 \$	800 \$	1 550 \$
48 heures	200 \$	800 \$	1 000\$
* 24 heures	50 \$	500 \$	500 \$
Même jour/moins de 24 heures	0 \$	500 \$	500 \$

* Si la valeur globale des marchandises que vous rappez dépasse 50 \$CAN, vous ne pouvez pas demander cette exemption. Vous devez payer des droits et des taxes sur la valeur entière.

Après vous être servi de votre vingtième carte, procurez vous un livret à un des bureaux énumérés à l'annexe B, ou commandez-en un auprès du Centre de traitement du PICSC.

Remboursements

Si une erreur a été faite lorsque vous avez rempli votre CDV ou lorsque celle-ci a été traitée, vous pourrez peut être demander un remboursement. **Indiquez clairement votre exemption personnelle.** Nous ne vous accorderons pas un remboursement si vous avez oublié de demander votre exemption personnelle.

Communiquez avec le Centre de traitement du PICSC pour connaître les démarches à suivre pour les remboursements touchant les marchandises déclarées sur une CDV. Nous réviserons vos documents et nous vous posterons tout remboursement auquel vous avez droit. Nous n'acceptons pas de demandes visant un taux tarifaire plus bas que les taux prescrits et nous n'accordons pas de remboursement de moins de 2 \$CAN.

Résidents des États-Unis

Si vous êtes un résident des États-Unis, vous devez déclarer toutes vos marchandises, y compris vos marchandises durables à usage personnel. Vous **ne** pouvez **pas** utiliser les cartes de déclaration du voyageur.

Le Canada impose des conditions et des restrictions en ce qui a trait à certaines marchandises comme les armes à feu, les animaux, les produits d'origine animale, les plantes et les produits d'origine végétale. Pour en savoir plus sur vos droits à titre de visiteur au Canada, procurez-vous la publication intitulée *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*.

Pénalités

Vous devez respecter les modalités du PICSC qui sont mentionnées dans ce guide. Si vous ne les respectez pas, nous pouvons imposer des sanctions pécuniaires au transporteur et révoquer vos privilèges rattachés au programme.

Si vous commettez une infraction à la *Loi sur les douanes* ou à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, nous pouvons saisir toutes marchandises non déclarées et le véhicule ayant servi à les transporter. Nous pouvons aussi imposer des pénalités et tenter des poursuites au criminel.

Si vous avez des questions concernant la suspension du PICSC, communiquez avec l'agent de la sécurité du PICSC au (905) 354-5099.

Pour en savoir plus

Si vous avez des questions relatives au formulaire de demande du PICSC, communiquez avec le Centre de traitement du PICSC durant les heures normales d'ouverture.

Centre de traitement du PICSC

Case postale 126

4551, avenue Zimmerman

Niagara Falls ON L2E 6T1

N° de téléphone : (905) 371-1477 ou 1 800 842-7647

N° de télécopieur : (905) 354-2332

Pour toute demande de renseignements concernant le Programme d'autocotisation des douanes (PAD) et le Programme d'inscription des chauffeurs du secteur commercial (PICSC), veuillez communiquer avec nous à l'un des bureaux des services à la clientèle qui figurent à l'annexe B, ou visitez notre site Web à www.asfc.gc.ca.

Annexe A – Bureaux désignés du PICSC

Nouveau-Brunswick		
Salle des comptoirs commerciaux 66, rue St-François Edmundston NB	Opérations commerciales 2 ^e étage 204, boul. Milltown St. Stephen NB	Entrepôt commercial 1403, route 95 Belleville NB
Québec		
999, route 173 Saint-Théophile QC.	Route 15 St-Bernard-de-Lacolle QC	2, route 55 Stanstead QC
10, route 133 St-Armand QC.	1000, 147 ^e Rue Stanhope QC	1 ^{er} étage 130, rue Dalhousie Québec QC
Ontario		
2 ^e étage 301, rue Scott Fort Frances ON	Rural Road 7, Highway 61 Pigeon River ON	Rez-de-chaussée 125, rue Huron Sault Ste. Marie ON
Île Cornwall Cornwall ON	Pont des Mille-Îles Rez-de-chaussée Canada Customs Plaza Lansdowne ON	Bridge Plaza Prescott ON
Centre commercial Peace Bridge 10, rue Queen Fort Erie ON	Niagara Falls/Pont Queenston 80, River Road (at Highway 405) Niagara Falls ON	Sarnia/Pont Bluewater Immeuble E Highway 402 Sarnia ON
Tunnel Windsor/Detroit- Canada Entrepôt commercial 310, rue Hanna Windsor ON	Pont Ambassador 4285 Industrial Drive Windsor ON	
Manitoba	Saskatchewan	Alberta
Highway 75 Emerson MB	Highway 39 North Portal SK	Highway 4 Coutts AB
Colombie-britannique et Territoire du Yukon		
Pacific Highway 28 176th Street Surrey CB	10 Highway 13 Aldergrove CB	Highway 95 KingsgateCB
Rural Road 1 Osyoos CB	10 Highway 22 Patterson CB	110-300 Main Street Whitehorse YK.

Annexe B – Bureaux des services à la clientèle

Province, territoire ou État de résidence	Bureau des services à la clientèle
Canada Colombie-Britannique Territoire du Yukon	(604) 666-6753
États-Unis Alaska Nevada Washington Californie Idaho Hawaii Oregon	
Canada Alberta Territoires du Nord-Ouest Manitoba Saskatchewan	(403) 292-4326 (204) 984-6986
États-Unis Arizona Nebraska Texas Colorado New Mexico Utah Kansas Dakota du Nord Wyoming Minnesota Oklahoma Montana Dakota du Sud	
Canada Nord de l'Ontario Nunavut	(613) 991-0537
États-Unis Maryland Caroline du Sud Washington, D.C. New Jersey Virginia Caroline du Nord Virginie Occidentale	
Canada Sud de l'Ontario	(416) 954-0770
États-Unis Alabama Indiana Missouri Arkansas Iowa Ohio Delaware Kentucky Pennsylvania Floride Louisiane Tennessee Géorgie Michigan Wisconsin Illinois Mississippi	
Canada Québec	(514) 496-8085
États-Unis Connecticut New York Massachusetts Vermont	
Canada Nouveau-Brunswick Nouvelle-Écosse Terre-Neuve et Labrador Île-du-Prince-Édouard	(902) 426-6511
États-Unis New Hampshire Rhode Island Maine	

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada